

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°7 du 21 septembre 2021

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an Deux Mil Vingt-et-un, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	13	
Votants :	15	
Date de la convocation du Conseil :	13/09/2021	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, DUPONT Pascale, BRISARD Sylviane, PREVOTEL Sylvie, CANOINE Delphine, BAUDIN Stéphanie ;
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michaël, DUCOURET Philippe, FRETILLERE Thierry, MEMIN Frédéric, OUY Mathieu, BERISSET Anthony ;

Absents excusés : Mme PINET Laurence
M. GODINEAU Thomas

Pouvoir : Mme PINET Laurence à Mme DERRAS Michèle
M. GODINEAU Thomas à M. DUBUISSON Pascal.

Monsieur DUCOURET Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N°210921/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 9 juillet 2021

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 9 juillet 2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2021;
- précise que la délibération n°090721/02 relative au ramassage des ordures ménagères est annulée et remplacée par la délibération n°210921/02 ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Eglise**

Monsieur DUBUISSON informe que suite au sinistre survenu après la réfection de la toiture de l'église aux niveaux des voûtes du chœur et du clocher ainsi que le mur de croisée l'assurance a indiqué qu'une partie de la purge des éléments altérés serait à la charge de la commune. Montant du devis : 18 350 € H.T. dont 11 790 € HT à la charge de la commune.

Il ajoute qu'il va solliciter une révision de ce devis en diminuant les surfaces à traiter.

D'autre part il a, lors de la visite de l'architecte, demandé s'il était possible de réouvrir l'église au public en sécurisant le périmètre situé en dessous des voutes endommagées. Ce dernier a donné son accord.

L'Eglise sera donc ouverte à partir du 24 septembre 2021.

Délibération N°210921/02

OBJET : Ramassage des ordures ménagères

M. le Maire expose que lors de la réunion du 21 juillet dernier la problématique du manque de civisme de certains utilisateurs des containers mis à leur disposition sur les points de collectes groupées des ordures ménagères et des sacs jaunes a été discutée. Il propose de remettre cette question à l'ordre du jour puisque certains conseillers municipaux estiment que la délibération prise ne correspond pas à la réalité des débats.

M. GIBEAUX Yan de Calitom était intervenu pour expliquer que pour remédier aux problèmes sanitaires des abords des points de collecte regroupée, détritus jonchant le sol, dépôts des sacs effectués plusieurs jours avant le ramassage, certaines communes étaient en train de faire la démarche de supprimer ces points de collectes pour revenir à un ramassage en porte à porte.

Il avait ajouté que cette décision avait permis de responsabiliser les gens sur le tri de leurs déchets et ainsi de diminuer le tonnage des déchets collectés.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'effectuer une étude sur la commune de ST CLAUD concernant la perspective de revenir à un ramassage en porte à porte, et de supprimer les points de collectes groupées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'effectuer une étude relative à la suppression des bacs des points de collectes groupées pour revenir à un ramassage en porte à porte ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 2
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°210921/03

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT-CLAUD. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération N°210921/04

OBJET : Demande subvention ADMR de SAINT-CLAUD

Monsieur le Maire expose que l'ADMR de ST CLAUD a transmis une demande de subvention.

Il est rappelé que suite au désengagement de la fédération de la Charente concernant la prise en charge de l'hébergement de l'association sur la commune, la municipalité a délibéré pour prendre à sa charge tous les frais, loyer, électricité, chauffage afin de maintenir le bureau de l'association à SAINT-CLAUD.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Refuse d'attribuer une subvention à l'ADMR de SAINT-CLAUD compte tenu de la prise en charge de leur frais d'hébergement dans un local communal par commune;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Délibération N°210921/05

OBJET : Convention de transferts et d'échanges de données relatives à l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence Assainissement collectif aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Dans cette perspective, il y a lieu pour la Communauté de Communes d'anticiper cette prise de compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert.

Il présente donc la convention qui autorise et règlemente le transfert des données, techniques, administratives, financières et juridiques, entre les deux entités.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte la convention réglementant le transfert des données relatives à la compétence Assainissement collectif, entre la commune et la Communauté de Communes de Charente-Limousine ;
- Autorise Charente Eaux à partager avec la Communauté de Communes les données acquises dans le cadre de ses missions ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 2

Délibération N°210921/09

OBJET : Village de Chez Robinet - Insécurité par vitesses excessives.

Monsieur le Maire expose que les nouveaux arrivants dans le village de Chez Robinet sont excédés par la vitesse excessive des différents véhicules, sur la voie communale n°12 rue des Hortensias. En effet leurs maisons sont en bordure de cette voie et il est périlleux pour eux de sortir entre les bâtiments.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- propose de mettre :
 - des quilles avec l'installation d'un à toi à moi à l'endroit le plus étroit entre les bâtisses ;
 - marquage d'un passage piéton à proximité de l'abri bus ;
 - des panneaux en bois seront installés de part et d'autre pour signaler la présence d'enfants.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Clos Gâline**

Monsieur le Maire expose que les habitants du lotissement Clos Gâline ont déposé une lettre à la mairie exposant le problème de la vitesse des véhicules qui traversent le lotissement. Ils sont excédés et inquiets pour la sécurité de leurs enfants.

Proposition : installation de deux dos d'âne ralentisseurs.

Une réunion de concertation sera planifiée pour parler de ce problème et de l'aménagement paysagé du lotissement.

➤ **Travaux en cours :**

- Services techniques : Le chantier de construction du hangar doit débuter fin octobre.
- La couverture de la mairie est terminée, reste à faire le plancher pour la pose de l'isolation dans le grenier au-dessus de la salle des mariages.
- Maison SIMON : ABCIIS. Les désordres sont de plus en plus nombreux : chutes de tuiles. L'étude doit être remise le 30 septembre par le bureau d'études.
- Assainissement : Charente Eaux a été sollicitée pour avis, concernant les offres pour l'étude de la réfection du réseau d'assainissement dans les rues Victor Hugo, Gâte Bourse.
- Lotissement Chez Béard : Une réunion est planifiée samedi matin avec les habitants pour échanger sur l'aménagement paysagé, la voirie dans le lotissement. Des arbres doivent être coupés et les trottoirs refaits.
- Dossier DETR 2022 : réfection et mise en accessibilité des sanitaires de l'école. Des devis doivent être sollicités pour établir le dossier avant le 31 décembre 2021.

➤ **Location salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par Mme LARMAR qui dispense le Yoga pour louer la salle des fêtes de ST CLAUD à raison de 2 séances par semaine. Il demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur le tarif applicable à ce genre de location régulière.

Proposition pour la location : 200 €,

Chauffage : à définir selon relevé du compteur.

Délibération N°210921/06

OBJET : Convention de service santé, hygiène et sécurité au travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

- **Médecine du travail** : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, *suit déjà notre collectivité* ;
- **Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité** : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;
- **Conseil en hygiène et sécurité** : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;
- **Dispositif de signalement** : Depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

ette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

- Médecine du travail : 0,34%
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%
- Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%
- Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%
fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion
- décide de souscrire aux services suivants :
 - Médecine du travail
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
 - Conseil en hygiène et sécurité
 - Dispositif de signalement : plateforme numérique seule
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 2

Délibération N°210921/07

OBJET : Création de poste.

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la modification de la gestion et des techniques d'entretien des espaces verts et de la voirie, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer des fonctions dans les domaines du bâtiment, de la voirie, des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts à compter du 1^{er} novembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces naturels, verts et voirie. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2021 :

Cadres d'emplois	Grades	CATEGORIE	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Responsable service administratif et Responsable du personnel : Attaché	- Attaché	A	1	35
Agent service administratif : Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	1	33
Filière technique				
Responsable services techniques : Technicien	- Technicien Territorial	B	1	35
Agent services techniques : Agent de maîtrise	- Agent de Maîtrise	C	1	31.86
	- Agent de Maîtrise Principal	C	1	31.86
		C	1	35
Adjoint technique territorial	- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
	- Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28.00
	- Adjoint Technique Territorial	C	2	35
			1	20,
				1
			1	13.10,
Filière Sociale				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} Classe	C	1	26.70
	- Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°210921/08

OBJET : Suppression et Création de poste – Augmentation temps de travail.

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail des services techniques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7.18 heures hebdomadaires au service technique, et

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires au service technique à compter du 1^{er} novembre 2021.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2021 :

Cadres d'emplois	Grades	CATEGORIE	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Responsable service administratif et Responsable du personnel : Attaché	- Attaché	A	1	35
Agent service administratif : Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	1	33

Filière technique				
Responsable services techniques : Technicien	- Technicien Territorial	B	1	35
Agent services techniques : Agent de maîtrise	- Agent de Maîtrise	C	1	31.86
	- Agent de Maîtrise Principal	C	1	31.86
		C	1	35
Adjoint technique territorial	- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
	- Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28.00
	- Adjoint Technique Territorial	C	2	35
			1	20,
			1	17.5,
			1	13.10,
Filière Sociale				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} Classe	C	1	26.70
	- Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°210921/10

OBJET : Déplacement compteurs électrique et eau de M. PINGANAUD Jacques.



Monsieur le Maire expose que M. PINGANAUD Jacques, domicilié 5 B route de Confolens à ST CLAUD sollicite la commune financièrement, pour le déplacement de ses compteurs électrique et d'eau.

En effet, celui-ci souhaite mettre en vente sa propriété et il a l'obligation de mettre ses compteurs en limite de propriété, soit à proximité du portail de l'école maternelle.

Il est rappelé que M. PINGANAUD a cédé une partie de sa propriété à la commune de ST CLAUD en 1986, afin de régulariser une utilisation de cette dernière pour accéder à la cantine et à l'école maternelle. Il est mentionné dans l'acte de vente que :

« condition particulière » : « ladite commune acquéreur s'engage à ne jamais exiger des vendeurs qu'ils déplacent les compteurs électriques et d'eau, qui se trouvent sur la parcelle vendue .. » ..« si néanmoins le déplacement de ces compteurs devenait indispensable la commune s'engage à supporter les frais occasionnés par celui-ci. »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte de supporter tous les frais inhérents au déplacement des compteurs électriques et d'eau de M. PINGANAUD Jacques ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Eclairage public :**

Demande d'une administrée habitant le lotissement Chez Béard que l'éclairage public s'allume à partir de 5h00. Refusé à l'unanimité.

➤ **Stationnement place Sadi Carnot :**

Les locataires de la maison sise n° 19 place Sadi Carnot se plaignent du stationnement des véhicules devant leur habitation. En effet certains se stationnent juste devant leur porte d'entrée alors que c'est interdit.

Il est indiqué que le marquage au sol matérialisant l'interdiction y est partiellement effacé.

Le marquage au sol sera refait.

➤ **Personnel aux Ecoles**

Suite à la réorganisation des classes, le personnel qui était dans la classe de GS CP est maintenant dans la classe des maternelles.

De ce fait, les instituteurs rencontrent des difficultés pour dégager un temps afin que les enfants puissent accéder à la bibliothèque de l'école.

Il est proposé de dégager sur le temps de l'ATSEM présente dans la classe de maternelle, 0.5 heure par jour pour s'occuper de la gestion de la Bibliothèque.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Médecin**

Monsieur le Maire expose qu'il a été interrogé par plusieurs administrés et par la résidence des Côtes concernant la problématique de service médical sur la commune .

En effet M. BARTHES a pris sa retraite et une partie de ses patients n'ont plus de médecin référent, car il apparait difficile que Mme BARTHES puisse absorber toute sa patientèle.

M. DUBUISSON souhaite travailler en partenariat avec Mme BARTHES pour pallier cette problématique et peut-être se rapprocher de l'ordre des médecins de l'hôpital de Confolens. L'objectif étant que ST CLAUD ne se retrouve pas sans médecin dans les prochaines années.

Délibération N°210921/11

OBJET : Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de voirie a été créé entre les communes de SAINT-CLAUD, de BEAULIEU, de GRAND-MADIEU, de LUSSAC, de NIEUIL, de PARZAC et de SAINT-LAURENT-DE-CERIS au printemps 2021.

Il informe que la commune de TURGON souhaite s'associer à ce groupement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion de la commune de TURGON au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de voirie ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à cette convention constitutive du groupement pour l'acquisition de fournitures de voirie;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°210921/12

OBJET : Demande d'installation d'une machine à pain

Monsieur le Maire donne la parole à M. VOLLET boulanger à ST CLAUD, Place Sadi Carnot, pour qu'il puisse exposer son projet d'implantation d'une machine à pain dans le bourg de ST CLAUD.

Ce dernier précise que l'objectif principal de cet investissement est de répondre à une demande d'une clientèle qui ne peut se rendre dans les boulangeries durant les horaires d'ouvertures, soit avant 7h ou après 19h et le dimanche après-midi.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte l'implantation d'une machine à pain dans le bourg ;
- Rappelle qu'une demande d'une machine à pizza a été faite et qu'il serait judicieux que ces deux appareils soient côte à côte ;
- Précise qu'une demande devra être faite auprès de l'architecte des Bâtiments de France compte tenu de la proximité de l'église ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°210921/13

OBJET : Plan de lutte contre le frelon asiatique ;

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion il a été décidé de reconduire le plan de lutte contre le frelon asiatique.

Il avait été précisé que les administrés qui souhaitaient la destruction d'un nid devaient le signaler en mairie afin que la celle-ci fasse intervenir une entreprise et prenne à sa charge la moitié des frais de l'intervention.

M. VOLLET Gregory sis n° 3 place Sadi Carnot a eu connaissance de ce dispositif après avoir contacté et payé une entreprise pour la destruction d'un nid à son domicile.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur la prise en charge par la commune de la moitié de cette intervention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte une participation financière de la commune à hauteur de 50% du montant de l'intervention que M. VOLLET a réglé pour la destruction d'un nid de frelon asiatique à son domicile;
- Précise que cette participation sera versée à M. VOLLET ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision ;

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

La séance est levée à 00h00